



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES SÉANCES DU CONSEIL D'ÉTAT

## AUSZUG AUS DEM PROTOKOLL DER SITZUNGEN DES STAATSRATES

Séance du  
*Sitzung vom* 16 NOV. 1994

LE CONSEIL D'ETAT,

Vu la requête du 10 août 1994 de la commune de Grône sollicitant l'homologation de la révision partielle du plan d'affectation de zones et du règlement communal des constructions (zone d'extraction et de dépôt de matériaux au lieu-dit "Les Etreys");

Vu les articles 75 et 78 de la constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi sur le régime communal du 13 novembre 1980;

Vu les dispositions de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT) et ses dispositions cantonales d'application du 23 janvier 1987 (LCAT);

Vu le préavis de principe du Service cantonal de l'aménagement du territoire du 15 avril 1994;

Vu l'avis de publication au Bulletin officiel No 17 du 29 avril 1994;

Vu l'absence d'opposition suite à cette publication;

Vu l'approbation des plans d'affectation de zones et du RCC par l'assemblée primaire le 20 juin 1994;

Vu l'enquête publique des plans d'affectation de zones et du RCC parue dans le Bulletin officiel No 27 du 8 juillet 1994;

Vu l'absence de recours suite à la décision de l'assemblée primaire du 20 juin 1994;

Vu la détermination du Service cantonal de l'aménagement du territoire du 2 novembre 1994 sur la demande d'homologation déposée par la commune de Grône;

Sur la proposition du Département de l'intérieur,

d é c i d e :

d'homologuer la revision partielle du plan de zones et du RCC de la commune de Grône, créant une zone d'extraction et de dépôt de matériaux au lieu-dit "Les Etreys".

droit de sceau : 40 francs

Pour copie conforme,  
LE CHANCELIER DU STADT



- 5 extr. Dpt int. *A copier par le Secrétaire*  
- 1 " Insp. fin.